

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

7.7.2008

B6-0340/2008 }
B6-0341/2008 } RC1

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 103, paragraphe 4, du règlement par

- José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Laima Liucija Andrikienė, Cornelis Visser, Jas Gawronski, Thomas Mann, Urszula Gacek, Manolis Mavrommatis, Mario Mauro, Charles Tannock et Vito Bonsignore, au nom du groupe PPE-DE
- Pasqualina Napoletano et Hannes Swoboda, au nom du groupe PSE
- Adam Bielan, Ryszard Czarnecki et Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PSE (B6-0340/2008)
- UEN (B6-0341/2008)

sur la situation en Chine après le tremblement de terre et avant les jeux olympiques

Résolution du Parlement européen sur la situation en Chine après le tremblement de terre et avant les jeux olympiques

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 22 mai 2008 sur la catastrophe naturelle en Chine¹,
 - vu sa résolution du 10 avril 2008 sur la situation au Tibet²,
 - vu sa résolution du 13 décembre 2007 sur le sommet UE-Chine et le dialogue UE-Chine concernant les droits de l'homme³,
 - vu les résultats de la 25^e session du dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Brdo, en Slovénie, le 15 mai 2008,
 - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que la Chine et l'Union européenne se sont toutes deux engagées à contribuer à la paix, à la sécurité et au développement durable dans le monde,
- B. considérant l'ampleur des destructions provoquées par le violent séisme qui a frappé le sud-ouest de la Chine le 12 mai 2008; considérant que ce séisme a fait des dizaines de milliers de victimes, en particulier dans la province de Sichuan; considérant que, selon les dernières estimations, 10 millions de personnes ont été affectées par le tremblement de terre et près de 70 000 personnes ont été tuées, dont des milliers d'écoliers qui ont succombé sous les décombres de leurs salles de classe,
- C. considérant que le gouvernement chinois a déployé un dispositif de secours exceptionnel et du personnel – y compris une partie de l'armée – ainsi que des équipes médicales pour secourir les habitants de la région sinistrée,
- D. considérant l'extraordinaire mobilisation de solidarité du peuple chinois tout entier et de la communauté internationale pour aider la population affectée,
- E. considérant que l'ouverture du Tibet aux touristes et aux médias ne devrait pas être utilisée comme un "événement de relations publiques" mais représenter une véritable ouverture qui permettant aux journalistes, aux médias et aux touristes de visiter la région du Tibet;
- F. considérant que le Comité international olympique (CIO) a souligné dans ses déclarations finales que l'octroi des jeux olympiques 2008 à la Chine contribuerait à l'ouverture du pays et à l'amélioration de la situation des droits de l'homme,
1. se félicite de l'évolution des relations UE-Chine, des dialogues sectoriels et de la coopération étroite sur diverses questions de portée mondiale;
 2. demande aux autorités chinoises de garder à l'esprit le fait que les alertes sismiques représentent un indice du niveau de développement d'un pays; souligne, dès lors, qu'il est

¹ Textes adoptés, P6_TA(2008)0232.

² Textes adoptés, P6_TA(2008)0119.

³ Textes adoptés, P6_TA(2008)0622.

vitale de répondre efficacement et rapidement à toute alerte que la communauté scientifique peut transmettre aux autorités sur tout risque peu probable mais toutefois possible d'une nouvelle catastrophe naturelle en Chine,

3. se félicite de la reprise des contacts, après les événements du mois de mars 2008 à Lhassa, entre les représentants du Dalai Lama et les autorités chinoises; encourage les deux parties à intensifier ces contacts pour jeter les bases d'une confiance réciproque, seule condition qui pourra permettre d'aboutir à une solution politique mutuellement acceptable;
4. déplore le fait qu'aucun appel international n'est parvenu à mettre un terme aux suites données par les autorités chinoises aux émeutes du 14 mars 2008 au Tibet, où les personnes ayant participé à la manifestation de Lhassa continuent d'être recherchées, détenues et arrêtées arbitrairement, leurs familles n'étant pas informées du lieu de leur détention, bien que cela soit contraire à la législation chinoise; demande aux autorités chinoises de mettre terme à la campagne de "rééducation patriotique", qui s'est intensifiée depuis le début du mois d'avril, pendant la période des jeux olympiques, au nom de la "trêve olympique", qui est une tradition de longue date;
5. constate avec satisfaction que la Chine n'a pas tardé à accepter l'assistance de la communauté internationale pour secourir les sinistrés de la région de Sichuan et faciliter l'intervention des organisations bénévoles d'assistance humanitaire et de secours pour la distribution de l'aide;
6. souligne l'importance du soutien de l'Union européenne, des États Membres et de la communauté internationale pour la phase de reconstruction dans la région affectée;
7. demande à la Chine de respecter les engagements publics qu'elle a pris en ce qui concerne les droits de l'homme et des minorités, la démocratie et l'État de droit, et dont le Comité International Olympique (CIO) a fait part lorsqu'il a décidé d'autoriser ce pays à organiser les jeux olympiques;
8. invite instamment les autorités chinoises à saisir cette occasion historique de montrer au monde que le fait d'avoir autorisé l'organisation des jeux olympiques à Pékin a fourni une chance unique de renforcer le respect des droits de l'homme dans ce pays en accordant la grâce à tous les prisonniers politiques et défenseurs des droits de l'homme qui se trouvent en prison, y compris ceux qui ont été emprisonnés au Tibet à la suite de l'émeute de mars 2008 (sauf ceux, évidemment, qui sont coupables de crimes violents); demande, en outre, aux autorités chinoises de mettre un terme à la discrimination dont sont victimes les migrants ruraux et les minorités ethniques ainsi que de cesser le harcèlement des syndicalistes, des hommes de loi et des journalistes qui dénoncent des cas de violations de droits fondamentaux; réaffirme sa conviction que l'emprisonnement de ces personnes est contraire à l'esprit universel et reconnu de *l'ius gentium* (droit des personnes);
9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement de la République populaire de Chine ainsi qu'à la commission exécutive du Comité international olympique.